



# PLAN D'ACTION POUR DÉCELER LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

Municipalité du Canton de Low

Résumé

Dépistage et solutions pour éliminer le plomb dans l'eau potable.

DGA  
dga@lowquebec.ca

## Table des matières

Introduction .....	2
Étapes du plan d'action .....	2
1. Identifier des adresses prioritaires .....	2
2. Dépister le plomb .....	3
3. Interpréter et communiquer les résultats .....	3
4. Identifier la source du plomb et procéder aux travaux .....	5
5. Effectuer un suivi .....	7
6. En résumé .....	7
ANNEXE I – PRIORITÉ DES PROPRIÉTÉS EN FONCTION DE L’ANNÉE DE CONSTRUCTION .....	10
Secteur Low .....	10
Secteur Fieldville .....	14
Secteur Venosta .....	15
ANNEXE II – MÉTHODE D’ÉCHANTILLONAGE .....	17
ANNEXE III - LETTRES TYPES .....	18
Lettre type pour le rendez-vous .....	19
Lettre type pour la communication des résultats .....	21
ANNEXE IV - RECHERCHE D’UNE ENTRÉE DE SERVICE EN PLOMB D’UNE RÉSIDENCE .....	25
Annexe IV – Recherche d’une entrée de service en plomb d’une résidence .....	26

## Introduction

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrée de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal.

Des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles de moins de 8 logements, particulièrement entre 1940 et 1955 et même jusque dans les années 1970. Depuis 1980, cette pratique est interdite par le Code national de la plomberie.

Le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par les systèmes de distribution. Depuis mars 2021, la norme du plomb est beaucoup plus sévère afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable. La norme de Santé Canada est désormais de 5 µg/L.

Le gouvernement provincial a demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la municipalité du Canton de Low vous est présenté dans les pages suivantes.

## Étapes du plan d'action

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la municipalité a adopté un plan en trois étapes :

1. Identifier les adresses prioritaires;
2. Dépister le plomb;
3. Communiquer les résultats aux occupants;
4. Identifier la source du plomb et procéder aux travaux;
5. Effectuer des suivis.

### 1. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses seront priorisées selon la date de construction du bâtiment, conformément au tableau à l'annexe I.

Si du plomb est détecté dans un secteur, celui-ci sera évidemment priorisé pour les prochains prélèvements.

## 2. Dépister le plomb

Afin d'identifier les secteurs les plus susceptibles d'être problématiques, un prélèvement sera effectué en bout de ligne en premier, conformément au « Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable » dans les secteurs dont la construction de la résidence et/ou le branchement à l'aqueduc a été effectué avant 1956. La méthode d'échantillonnage est à l'annexe II.

Bien que le nombre minimal d'échantillons à prélever annuellement en fonction de la population desservie soit de 2 échantillons par réseau d'aqueduc, le responsable du réseau d'eau potable effectuera, pour la première année, 4 prélèvements pour le réseau de Low, puisqu'il est le plus gros réseau et 2 prélèvements pour chacun des réseaux de Fieldville et de Venosta, pour tenter de couvrir toutes les résidences dont la priorité est de niveau 1 le plus rapidement possible. Les prélèvements seront effectués à partir du début de juillet jusqu'à la fin du mois de septembre, soit pendant la période optimale pour déceler le plomb dans l'eau. Les secteurs dans lesquels du plomb dans l'eau sera détecté seront bien évidemment priorisés.

Les résidents seront avisés de la visite du responsable du réseau d'eau potable. Ils recevront une lettre par la poste les enjoignant de prendre un rendez-vous auprès de la Municipalité.

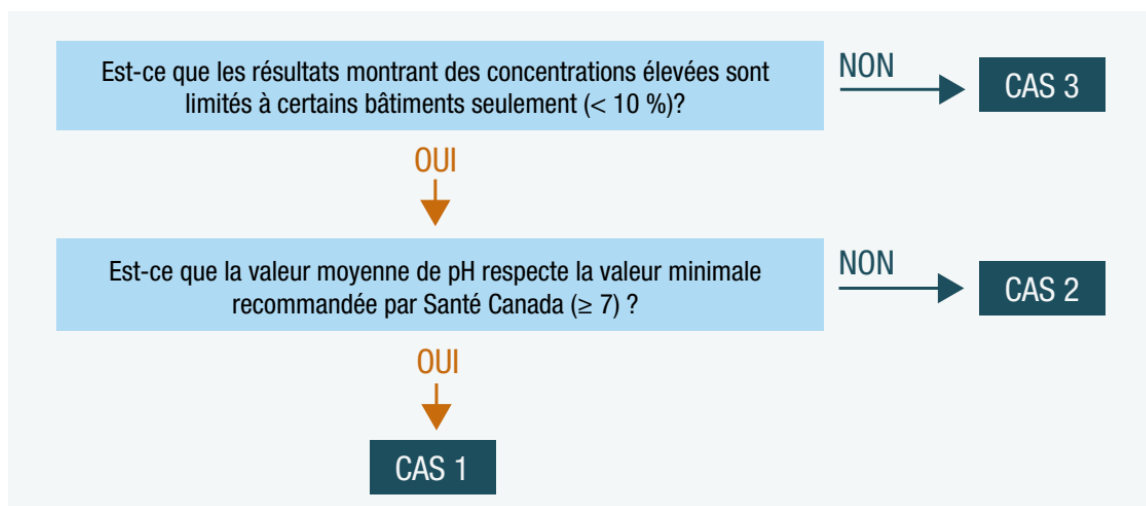
## 3. Interpréter et communiquer les résultats

Suite à la réception des résultats de l'analyse, les occupants recevront, dans les 30 jours, une lettre les avisant si du plomb ou du cuivre ont été détectés, avec les taux de concentration. Ils recevront la lettre appropriée à leur situation parmi celles à l'annexe III, conformément aux recommandations du « Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable ». Cette lettre les avisera de la procédure à suivre pour diminuer leur exposition, si la concentration s'avérait supérieure à 2 µg/L pour le plomb et à 1 000 µg/L pour le cuivre.

Nous communiquons également avec bureau régional du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'avec la Direction de la Santé Publique pour les informer des résultats et des actions entreprises et de celles à prendre.

De plus, le bilan annuel de la qualité de l'eau sera publié, à chaque année, sur le site web de la municipalité, sous l'onglet « Municipalité – Vie Municipale ».

Afin d'interpréter les résultats obtenus, le graphique suivant sera utilisé<sup>1</sup> :



		Actions attendues
<b>Cas 1</b>	Pourcentage relativement faible de bâtiments présentant un dépassement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informer les personnes concernées des résultats obtenus, des interventions qui peuvent être faites pour localiser et remplacer les accessoires de plomberie problématiques et des mesures à prendre par les personnes desservies pour réduire leur exposition au plomb.</li> <li>2. Procéder, le cas échéant, au remplacement complet des entrées de service en plomb des bâtiments concernés.</li> <li>3. Évaluer la pertinence de modifier l'équilibre chimique de l'eau distribuée.</li> </ol>
<b>Cas 2</b>	Pourcentage relativement faible de bâtiments présentant un dépassement, mais où le pH devrait être corrigé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser les actions prévues pour le cas 1.</li> <li>2. Modifier le pH afin qu'il puisse atteindre au moins 7.</li> </ol>
<b>Cas 3</b>	Pourcentage relativement élevé de bâtiments présentant un dépassement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser les actions prévues pour le cas 2.</li> <li>2. Mettre en œuvre une stratégie de réduction du plomb dans le système de distribution qui peut inclure : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La modification de l'équilibre chimique de l'eau distribuée dans tout le réseau ou dans certains secteurs;</li> <li>• Une campagne accélérée de remplacement complet des entrées de service en plomb;</li> <li>• Des mesures provisoires retenues pour réduire l'exposition au plomb des personnes concernées.</li> </ul> </li> </ol>

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Environnement et lutte contre les changements climatiques, Direction de l'eau potable et des eaux souterraines. *Plomb dans l'eau : Un guide pour les municipalités. Partie 3.2 – Effectuer l'interprétation globale des résultats de l'échantillonnage du plomb*. [En ligne]. [Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable/Effectuer l'interprétation globale des résultats \(partie 3.2\) \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/guide-evaluation-intervention-suivi-plomb-cuivre) (Page consultée le 9 novembre 2023).

## 4. Identifier la source du plomb et procéder aux travaux



Si du plomb est détecté dans une résidence, le responsable du réseau d'eau potable procédera à un 2<sup>e</sup> prélèvement afin d'identifier la source de provenance du plomb. Il appliquera la procédure pour vérifier la présence d'entrées de service en plomb, telle que décrite à l'annexe IV.

Les résultats seront ensuite interprétés à l'aide du tableau suivant :<sup>2</sup>

Échantillon après stagnation (mg/L)				Sources probables du plomb
1 <sup>er</sup> litre	2 <sup>e</sup> litre	3 <sup>e</sup> litre	4 <sup>e</sup> litre	
> 0,002				Robinetterie en contact avec une eau agressive.
	> 0,002			Éléments divers en contact avec une eau agressive. Il peut s'agir d'accessoires de plomberie ou de soudures comme celles de l'entrée de service. Poussez l'investigation pour déterminer la source de contamination, par exemple en vérifiant si des travaux ont été réalisés dans la rue, en questionnant le propriétaire sur des accessoires de plomberie qui peuvent se trouver dans la maison, ou en reprenant l'échantillonnage pour vérifier si les résultats se maintiennent.
		> 0,002		
			> 0,002	
	> 0,005 <sup>2</sup>			Entrée de service en plomb en contact avec une eau agressive. Le problème peut se situer du côté public ou privé, ou des deux côtés. Évaluez à quelles sections de la conduite pourraient correspondre les échantillons contaminés (voir l'échantillonnage séquentiel, p. 4). Au besoin, excavez le robinet d'arrêt.
		> 0,005 <sup>2</sup>		
			> 0,005 <sup>2</sup>	
< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002	Diverses explications possibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• Absence de plomb dans la tuyauterie;</li><li>• Eau peu agressive;</li><li>• Prélèvement réalisé à une température froide avec une eau peu agressive (la concentration de plomb est plus élevée en eau chaude).</li></ul>

Une inspection visuelle du tuyau qui arrive de la rue pour détecter s'il est en plomb sera également effectuée, lorsqu'il sera possible de le faire.

**Si le résultat est positif**, le propriétaire de la résidence sera avisé qu'il serait préférable de changer son entrée de service, à ses frais. Si le propriétaire accepte de procéder aux travaux, la Municipalité procédera également au changement de son entrée de service aux frais de la municipalité, s'il y a lieu.

Par contre, si le propriétaire de la résidence refuse, ce sera la fin de l'intervention.

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, Environnement et lutte contre les changements climatiques, Direction de l'eau potable et des eaux souterraines. *Plomb dans l'eau : Un guide pour les municipalités. Partie 3.1 – Repérer les entrées de service en plomb*. [En ligne]. [Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable/Repérer les entrées de service en plomb \(partie 3.1\) \(gouv.qc.ca\)](#) (Page consultée le 9 novembre 2023).

## Si le résultat est négatif :

Il se pourrait que :

- 1- L'équilibre chimique de l'eau soit en cause, surtout si un certain nombre de résidences de ce secteur sont touchées. Le tableau<sup>3</sup> suivant explique les différentes mesures qui peuvent être envisagées.

Vous devez considérer les éléments suivants lorsque vous planifiez l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau :

<b>Secteur où l'ajustement sera appliqué</b>	<p>Selon la configuration de votre installation de distribution et des endroits où la corrosion est la plus présente, l'ajustement peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans toute l'installation;</li> <li>• Dans un ou plusieurs secteurs spécifiques.</li> </ul>
<b>Produits qui seront utilisés</b>	<p>Selon les caractéristiques chimiques de l'eau et les objectifs poursuivis, votre municipalité peut employer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des inhibiteurs de corrosion (orthophosphates, silicates, etc.);</li> <li>• Des bases (ex. : hydroxyde de sodium);</li> <li>• Des solutions alcalines (carbonate de calcium, bicarbonate de sodium, etc.).</li> </ul>
<b>Impacts sur les installations</b>	<p>Selon la nature des traitements déjà appliqués, des matériaux en contact avec l'eau et des usages de l'eau, vous devez considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien de l'efficacité du traitement de l'eau si les ajustements chimiques se font à l'installation de production;</li> <li>• Les matériaux du système de distribution;</li> <li>• La qualité de l'eau pendant la période de transition (déstabilisation du biofilm, remise en suspension de dépôts, etc.);</li> <li>• Les usagers qui peuvent être affectés par le changement de l'équilibre chimique (industries, commerces, hôpitaux, centres de soins de santé, usages résidentiels spécifiques, etc.).</li> </ul>
<b>Essais pilotes à réaliser</b>	<p>Pour évaluer l'efficacité des produits utilisés et les impacts potentiels à considérer, il est fortement recommandé que votre municipalité réalise des essais en laboratoire ou à petite échelle avant de procéder à l'application d'une solution à pleine échelle.</p>
<b>Mesures provisoires à considérer</b>	<p>L'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau prend plusieurs années. Il convient donc de déterminer les actions qui seront réalisées pour diminuer l'exposition des personnes concernées par la présence de plomb dans l'eau potable pendant cette période.</p>

- 2 - Les soudures ou les appareils de plomberie de la résidence soient en cause :

Dans ce cas, le résident pourra faire appel à un spécialiste en plomberie afin d'éliminer le plomb de la tuyauterie et des appareils de plomberie.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques. *Partie 4 – Préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable*. [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/4-preparer-plan-action.pdf> (Page consultée le 9 novembre 2023).

## 5. Effectuer un suivi

Le suivi a pour but d'assurer l'efficacité des mesures correctrices entreprises. Le suivi est important pour s'assurer d'avoir adressé le problème correctement et de ne pas être passé à côté d'un autre problème.

Un autre prélèvement sera effectué pour toutes les résidences qui auront obtenu un résultat positif au plomb et pour lesquelles une action aura été entreprise pour régler le problème, soit un changement d'entrée de service complet, des travaux afin d'éliminer les soudures au plomb dans la résidence ou encore un réajustement de l'équilibre chimique de l'eau.

L'ordre de priorité des prélèvements de suivi sera établi comme suit :

- 1- Les garderies
- 2- Les résidences, en ordre décroissant de taux de plomb dépisté dans l'eau.

Cet ordre de priorité a été établi pour les raisons suivantes :

- 1- Les garderies reçoivent des enfants de moins de 6 ans tous les jours de la semaine. Ce groupe d'âge est le plus à risque de problèmes d'apprentissage à cause du plomb;
- 2- Nous effectuerons le suivi par ordre de taux de plomb puisqu'un taux plus élevé augmente les risques associés.

Considérant le court délai nous permettant d'effectuer un suivi au moment où les conditions sont optimales, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, nous tenterons d'optimiser cette période en priorisant les résidences ayant le taux de plomb le plus élevé.

## 6. En résumé

Le plomb dans l'eau est nocif pour la santé, spécialement pour les enfants en bas âge. La détection du plomb dans l'eau est primordiale et c'est pourquoi il est essentiel de se doter d'un plan d'action.

Les garderies ainsi que les résidences ayant été construites en 1970 et avant seront priorisées.

Des communications seront envoyées aux citoyens pour la prise de rendez-vous initiale, les résultats des analyses ainsi que pour tout suivi nécessaire.

Si les analyses démontrent du plomb dans l'eau, des actions seront mises en place afin de régulariser la situation. Selon les résultats obtenus, l'équilibre chimique de l'eau sera



réajusté, une inspection sera effectuée pour découvrir si l'entrée de service est en plomb ou bien si ce sont les soudures et/ou la robinetterie qui est en cause.



Les analyses seront réparties sur quelques années et seront effectuées du début juillet à la fin du mois de septembre de chaque année, soit la période où le plomb est en plus grande quantité dans l'eau.

*ANNEXE I*  
*PRIORITÉ DES PROPRIÉTÉS EN*  
*FONCTION DE L'ANNÉE DE*  
*CONSTRUCTION*



## ANNEXE I- Priorité des propriétés en fonction de l'année de construction/ par secteurs

### SECTEUR LOW

1	Avant 1956	Testées en premier lieu
2	1956-1970	Testées en deuxième lieu
3	1971-1980	Testées en troisième lieu
4	1981 et plus	Pas prioritaire
	année inconnue	

Matricule	Adresse	Année de construction	Priorité *
4674 66 1070	46 chemin de Fieldville	2014	3
4674 67 8132	44 Chemin de Fieldville	1985	4
4674 76 9797	37 chemin de Fieldville	1985	4
4674 77 6680	38 chemin de Fieldville	1975	3
4674 85 2574	41 chemin de Fieldville	1975	3
4674 87 2217	35 chemin de Fieldville	1975	3
4674 87 4834	33 chemin de Fieldville	1965	2
4674 87 8448	29 chemin de Fieldville	1947	1
4674 88 3007	34 chemin de Fieldville	1955	1
4674 95 8191	27 chemin de Fieldville	1985	4
4674 98 1238	26 chemin de Fieldville	1975	3
4674 98 3957	24 chemin de Fieldville		
4674 98 6572	22 chemin de Fieldville	1955	1
4674 98 7793	20 chemin de Fieldville		
4774 08 4954	19 chemin de Fieldville	1960	2
4774 08 9233	6 chemin Charron	1985	4
4774 09 8466	14 chemin de Fieldville	1966	2
4774 17 2992	8 chemin Charron		
4774 17 9958	12 chemin Murdock	1950	1
4774 19 2915	11 chemin de Fieldville		
4774 19 8778	10 chemin de Fieldville		
4774 26 4590	16 chemin Murdock	1960	2
4774 26 6667	18 chemin Murdock	1930	1
4774 26 8221	20 chemin Murdock		
4774 27 2413	14 chemin Murdock		
4774 28 3281	367 Route 105	1955	1

4774 29 7328	369 Route 105		
4774 33 7535	325 A 345 Route 105		
4774 37 2976	357 Route 105		
4774 37 4336	355 Route 105	1995	4
4774 37 9483	356 Route 105	1975	3
4774 38 8111	358 Route 105		
4774 39 3706	366 Route 105		
4774 39 4255	370 Route 105	1900	1
4774 39 6080	4 Chemin Brooks	1960	2
4774 46 4683	6 chemin Principal	1950	1
4774 46 8082	8 chemin Principal		
4774 47 1305	2 chemin Principal	1955	1
4774 47 1557	1 chemin Principal	1940	1
4774 47 4048	5 chemin Principal	1960	2
4774 49 0481	8 chemin Brooks	1975	3
4774 49 1717	6 chemin Brooks	1965	2
4774 55 4870	338 Route 105	1985	4
4774 56 1380	10 chemin Principal	1965	2
4774 56 4680	12 chemin Principal	1950	1
4774 56 5019	342 Route 105	1994	4
4774 56 7880	14 chemin Principal	1980	3
4774 57 0757	9 chemin Principal	1940	1
4774 57 2956	11 chemin Principal	1940	1
4774 57 5855	13 chemin Principal	1940	1
4774 57 9054	15 chemin Principal	1996	4
4774 64 1278	328 Route 105	1955	1
4774 64 3356	326A Route 105	1975	3
4774 64 5774	326B Route 105	1965	2
4774 64 6842	324 Route 105	1996	4
4774 64 9600	322 Route 105		
4774 66 0979	16 chemin Principal	1955	1
4774 66 4178	18 chemin Principal	1960	2
4774 66 7877	22 chemin Principal	1965	2
4774 67 5572	17-19 chemin Principal	1995	4
4774 73 3885	1 chemin Stewart	2015	4
4774 73 7409	316 Route 105	1975	3
4774 73 7785	3 chemin Stewart	1975	3
4774 73 8764	5 chemin Stewart	1965	2
4774 74 0954	7 chemin Echo Lane	1975	3
4774 74 6530	4 chemin Echo Lane	2008	4
4774 76 9874	28 chemin Principal	1965	2

Compagnie  
Compagnie

Compagnie

Compagnie

Compagnie

4774 77 0650	21 chemin Principal	1975	1
4774 77 3953	23 chemin Principal	1985	4
4774 77 6239	25 chemin Principal	1975	3
4774 77 8653	27 chemin Principal	1985	4
4774 80 6861	6 chemin de Martindale	1945	1
4774 81 4298	310 Route 105	1970	2
4774 81 4368	5 chemin de Martindale		
4774 81 4531	304 Route 105	1970	2
4774 82 2995	15 chemin de Martindale	1948	1
4774 82 3625	11 chemin de Martindale	Déjà testé	Rappel
4774 83 2469	7 chemin Stewart	1975	3
4774 83 6655	19 chemin de Martindale	1975	3
4774 84 6105	23 chemin de Martindale	1965	2
4774 84 7153	25 chemin de Martindale	1940	1
4774 85 8500	27 chemin de Martindale	2012	4
4774 85 8832	29 chemin de Martindale	1965	2
4774 85 9063	31 chemin de Martindale	1950	1
4774 86 5561	32 chemin Principal	1955	1
4774 86 5723	36 chemin Principal	1980	3
4774 87 3565	29 chemin Principal	1997	4
4774 91 1587	2 chemin Smith	1950	1
4774 91 7890	10 chemin Smith	1955	1
4774 92 0254	14 chemin de Martindale		
4774 90 3587	16 chemin de Martindale	1936	1
4774 93 1733	18 chemin de Martindale	1955	1
4774 93 2885	22 chemin de Martindale	1950	1
4774 94 5936	24 chemin de Martindale	1950	1
4774 94 7875	28-30 chemin de Martindale	1965	2
4774 95 6950	34 chemin de Martindale	1940	1
4774 96 1485	6 chemin Paugan	1925	1
4774 96 3039	39 chemin Principal	1950	1
4774 97 1243	3 chemin Paugan	1985	4
4774 97 4724	43 chemin de Martindale		
4775 30 2711	1 chemin Brooks	1950	1
4775 30 3736	5 chemin Brooks	1930	1
4775 30 5363	7 chemin Brooks	1945	1
4775 30 9796	9 chemin Brooks	1965	2
4775 40 2417	10 chemin Brooks	1965	2
4775 40 4058	14 chemin Brooks	1955	1
4775 41 3425	11 chemin Brooks	1975	3
4775 41 5845	13 chemin Brooks	1960	2

Garderie



Compagnie

4775 41 8464	17 chemin Brooks	1975	3
4775 50 0887	16 chemin Brooks	1980	3
4775 51 1179	19 chemin Brooks	1960	2
4775 52 4703	23 chemin Brooks	1965	2
4775 52 6435	27 chemin Brooks	1970	2
4775 62 3679	29 chemin Brooks	2005	4
4775 73 6037	31 chemin Brooks	1975	3
4775 71 0680	34 chemin Brooks	1915	1
4874 02 1055	9 chemin Smith	1965	2
4874 06 1824	40 chemin de Martindale	1900	1

\* Certaines résidences pourraient devenir prioritaires, malgré l'année de leur construction, si une entrée d'eau en plomb est soupçonnée.

## SECTEUR FIELDVILLE

Matricule	Adresse	Année de construction	Priorité*
4174 58 4930	446 chemin de Fieldville	1992	4
4174 67 6070	439 chemin de Fieldville	1965	2
4174 77 5749	431 chemin de Fieldville		
4174 78 8016	432 chemin de Fieldville	1965	2
4174 86 8429	429 chemin de Fieldville		
4174 87 4442	427 chemin de Fieldville	1967	2
4174 87 9696	424 chemin de Fieldville	1975	3
4174 88 4905	428 chemin de Fieldville	1975	3
4174 97 6280	3 chemin du Lac-Pike	2005	4
4174 98 7366	7 chemin du Lac-Pike	1975	3
4174 99 8131	9 chemin du Lac-Pike	1988	4
4175 90 9328	15 chemin du Lac-Pike	1975	3
4274 07 2266	414 chemin de Fieldville	1965	2
4275 32 1281	412 chemin de Fieldville		

\* Certaines résidences pourraient devenir prioritaires, malgré l'année de leur construction, si une entrée d'eau en plomb est soupçonnée.

1	Avant 1956	Testées en premier lieu
2	1956-1970	Testées en deuxième lieu
3	1971-1980	Testées en troisième lieu
4	1981 et plus	Pas prioritaire
	année inconnue	

## SECTEUR VENOSTA

4180 89 9070	931 Route 105	1965	2
4180 95 7383	909 Route 105	1965	2
4180 97 5876	920 Route 105	1950	1
4180 97 7233	916 Route 105	1965	2
4180 98 6105	924 Route 105	1960	2
4180 98 6191	932 Route 105	1955	1
4180 99 5457	934 Route 105	1965	2
4181 65 9748	2 chemin Burrough	1965	2
4181 70 5820	Chemin de la Station		
4181 72 8479	6 chemin Donovan	2017	4
4181 80 3092	939 Route 105	1965	2
4181 80 6829	935 Route 105		
4181 80 7593	941 Route 105	1965	2
4181 80 8161	937 Route 105	1965	2
4181 81 5225	945 Route 105	1965	2
4181 82 3349	953 Route 105	1965	2
4181 82 8276	956 Route 105	1975	3
4181 84 3986	970 Route 105	1992	4
4181 85 5335	5 chemin McLaughlin	2005	4
4181 90 4921	938 Route 105	1975	3
4181 91 7491	950A Route 105	1956	2
4181 92 2018	952 Route 105	1960	2
4181 93 2709	954 Route 105		
4281 01 7067	940 Route 105	1955	1
4578 04 8195	Chemin de la Station	MRC	

\* Certaines résidences pourraient devenir prioritaires, malgré l'année de leur construction, si une entrée d'eau en plomb est soupçonnée.

1	Avant 1956	Testées en premier lieu
2	1956-1970	Testées en deuxième lieu
3	1971-1980	Testées en troisième lieu
4	1981 et plus	Pas prioritaire
	année inconnue	



*ANNEXE II*  
*MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE*



## Suivre les instructions pour le prélèvement

Les bouteilles servant à l'échantillonnage sont fournies par le laboratoire accrédité qui effectuera les analyses. Avant et pendant l'échantillonnage, assurez-vous de prendre les précautions suivantes :

- Prenez l'échantillon au robinet d'eau froide le plus souvent utilisé dans la résidence (en général, celui de la cuisine). Ne prenez pas d'échantillon à un robinet extérieur;
- Laissez en place l'aérateur du robinet;
- Ne rincez jamais la bouteille d'échantillonnage fournie par le laboratoire accrédité pour éviter d'éliminer l'agent de conservation (quelques gouttes d'une solution acide);
- Identifiez les bouteilles en inscrivant les informations suivantes : date du prélèvement et adresse du site.

## Procéder à l'échantillonnage

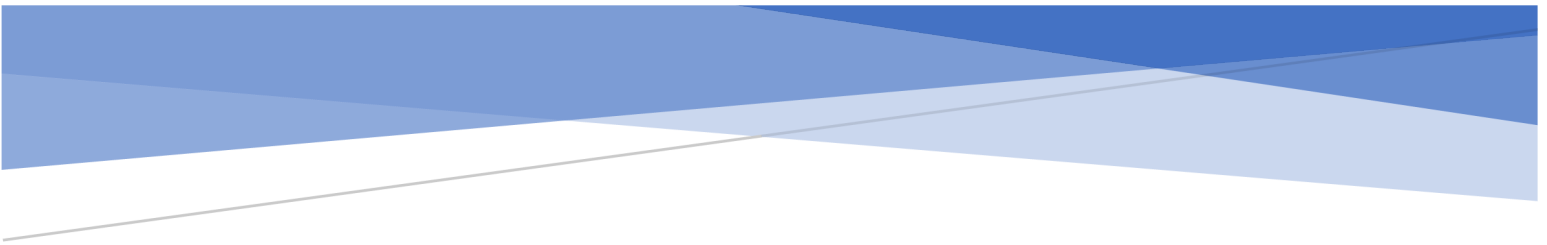
1. Faites couler l'eau du robinet à débit moyen et constant pendant au moins 5 minutes pour que l'eau soit bien froide.
2. Fermez le robinet et attendez 30 minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment.
3. Prélevez, à débit modéré, un échantillon de 1 litre (4 tasses) pour l'analyse du plomb et du cuivre, sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon.
4. Prélevez un échantillon pour la mesure sur place du pH et de la température. Assurez-vous d'utiliser des appareils de mesure bien calibrés.
5. Si vous le désirez, prélevez des échantillons pour les paramètres recommandés (dureté, alcalinité, chlorure, sulfate et inhibiteur de corrosion) et complémentaires (antimoine et cadmium<sup>5</sup>).
6. Conservez les échantillons de façon appropriée et acheminez-les rapidement au laboratoire accrédité pour ce type d'analyse.

La liste des laboratoires accrédités pour l'analyse du plomb et du cuivre dans l'eau potable peut être consultée au [www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/la03.htm](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/la03.htm).

Une fois que vous aurez obtenu les résultats du laboratoire accrédité, consultez la [partie 2.3 Interpréter les résultats de l'échantillonnage chez le citoyen et y donner suite](#) et y donner suite pour prendre connaissance des actions à mettre en œuvre.

5. Pour être considéré comme conforme au suivi réglementaire, le prélèvement pour l'analyse de ces deux métaux doit se faire après un écoulement de 5 minutes en ayant retiré l'aérateur. Le Ministère recommande alors que vous commenciez par échantillonner le plomb et le cuivre en laissant l'aérateur en place, puis de le retirer pour procéder à l'échantillonnage de l'antimoine et du cadmium.

*ANNEXE III*  
*LETTRES TYPES*





**DATE**

Monsieur ou Madame

Adresse

Ville, province

Code postal

Madame, Monsieur,

Le plomb compte parmi les paramètres faisant l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) et ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudure, etc.) utilisés aux bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de bâtiments résidentiels de moins de 8 logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre de chaque année.

Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement au robinet d'eau froide de la cuisine ou du robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une visite à votre domicile devrait durer environ **XXX** minutes. Veuillez contacter la municipalité afin de prendre rendez-vous au (819) 422-3528.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage vous seront communiqués par écrit. De plus, lorsqu'un résultat démontrera un dépassement de la norme de

plomb, des mesures à prendre afin de limiter l'exposition au plomb par l'eau potable vous seront communiquées.

Pour plus d'informations relatives à la présence de plomb dans l'eau potable, vous pouvez consulter le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/index.htm>

Vous pouvez aussi consulter le site Internet de Santé Canada aux adresses suivantes :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada>

Vous écrivez ensuite *plomb dans l'eau potable* dans la barre de recherche et vous aurez accès à plusieurs informations.

N'oubliez pas de communiquer avec nous afin de prendre votre rendez-vous pour votre analyse d'eau. Vous pourrez également poser vos questions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

xxxx

Titre

Municipalité du Canton de Low  
4A, chemin D'Amour  
Canton de Low, QC J0X 2C0  
Tél: 819-422-3528  
Fax : 819-422-3796



16 novembre 2023

Monsieur ou Madame Untel

Adresse

Ville, province

Code postal

Madame, Monsieur Untel,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le **(DATE)** dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre sont des éléments faisant l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme (après 5 minutes d'écoulement)
Cuivre	X µg/L	1 000 µg/L
Plomb	X µg/L	10,0 µg/L

*[Copier/coller le texte de la colonne "Message à inclure dans la lettre" du tableau "Cuivre" de la page suivante, ici, selon le résultat]*

*[Copier/coller le texte de la colonne "Message à inclure dans la lettre" du tableau "Plomb" de la page suivante, ici, selon le résultat. S'il y a dépassement de la norme de plomb ou concentration de plomb dépassant 2,0 µg/L, joindre à l'envoi la feuille recommandations appropriée.]*

Pour plus d'informations relatives à la présence de plomb dans l'eau potable, vous pouvez consulter le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/index.htm>

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*xxx*

Titre

Municipalité du Canton de Low  
4A, chemin D'Amour  
Canton de Low, QC J0X 2C0  
Tél: 819-422-3528  
Fax : 819-422-3796

Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur ou égal à la norme du cuivre ( $\leq 1\ 000\ \mu\text{g/L}$ )	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de $1\ 000\ \mu\text{g/L}$ du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat supérieur à la norme du cuivre ( $> 1\ 000\ \mu\text{g/L}$ )	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de $1\ 000\ \mu\text{g/L}$ du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .  Voir la feuille « Recommandations lors d'un dépassement de la norme de $1\ 000\ \mu\text{g/L}$ pour le cuivre » ci-jointe.

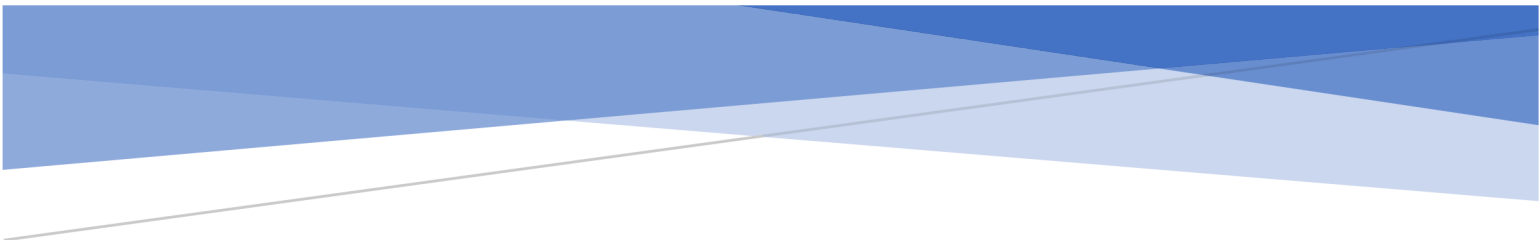
Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après 5 minutes d'écoulement lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur à $2,0\ \mu\text{g/L}$ ( $< 2,0\ \mu\text{g/L}$ )	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes respecte la norme de $10,0\ \mu\text{g/L}$ du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat inférieur à la norme de plomb de $10,0\ \mu\text{g/L}$ , mais suggérant la présence d'une source de plomb (résultat entre $2,0$ et $10,0\ \mu\text{g/L}$ )	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes respecte la norme de $10,0\ \mu\text{g/L}$ du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Cependant, il indique qu'il y a une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.  Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter la feuille « Renseignements généraux pour la consommation de l'eau en présence d'une source potentielle de plomb » ci-jointe.



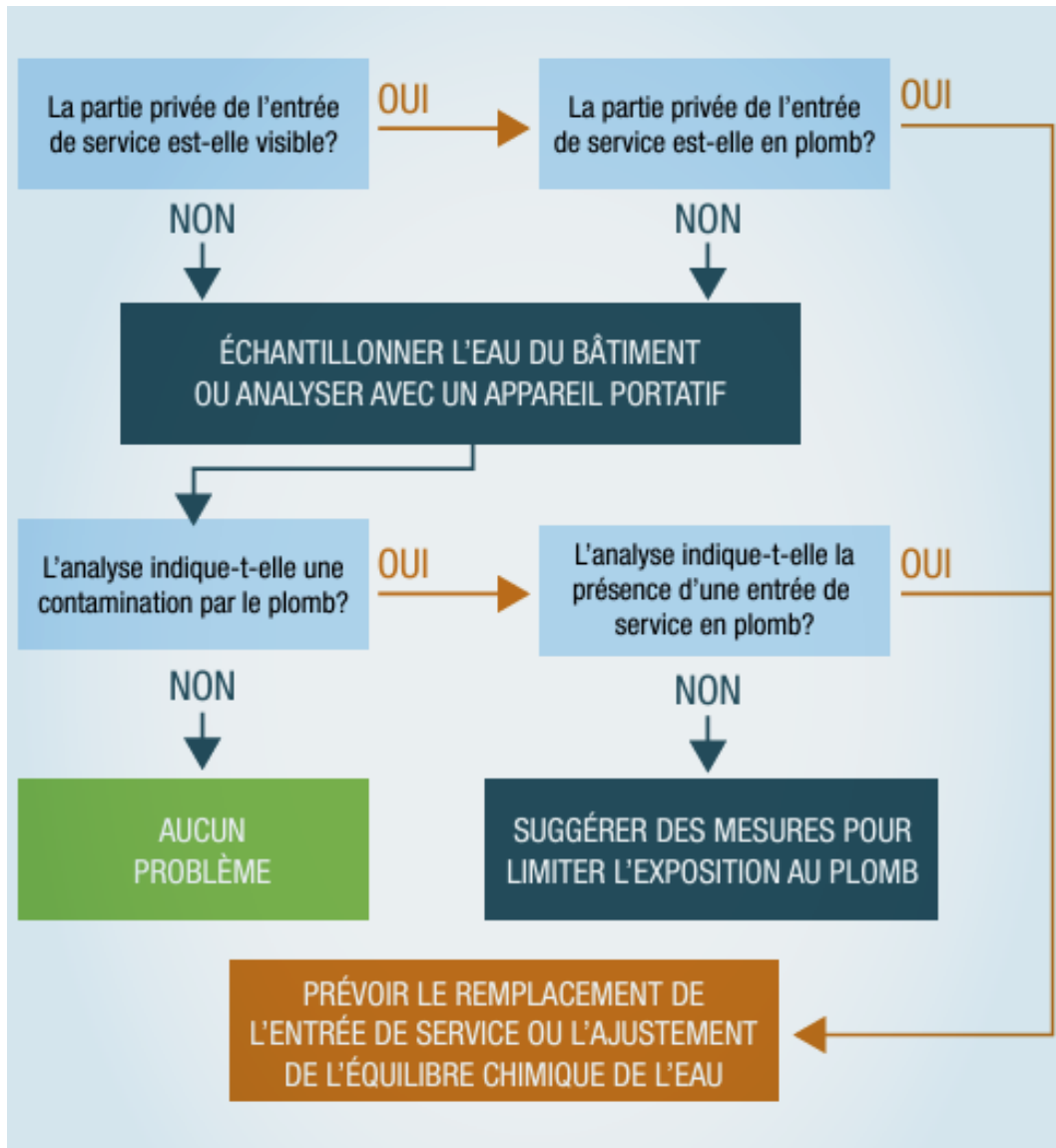
<b>Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1 000 µg/L pour le cuivre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une quantité de cuivre supérieure à la norme n'est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l'eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l'heure qui suit son ingestion.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette situation peut indiquer que l'eau distribuée est agressive et qu'elle devra être évaluée par d'autres analyses.</li> </ul>
<b>Renseignements généraux pour la consommation de l'eau :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours utiliser le robinet d'eau froide pour la consommation directe ainsi que pour la préparation des aliments, du lait reconstitué et des boissons (y compris l'eau pour la cuisson).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laisser couler l'eau pendant une ou deux minutes, ou attendre que l'eau soit devenue plus froide avant de l'utiliser pour la consommation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De plus, après une période de stagnation prolongée, comme le matin au réveil ou le soir en revenant à la maison, purger à fond la tuyauterie en faisant couler l'eau pendant 5 minutes, en actionnant la chasse d'eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage, et ce, pour éviter de consommer l'eau ayant stagné dans la ligne de service. Après cette purge, laisser couler l'eau du robinet environ une minute avant de la boire ou de l'utiliser pour cuisiner.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez également utiliser un dispositif de traitement au robinet certifié pour la réduction du cuivre conformément à la norme NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, cartouches au charbon, etc.) ou à la norme NSF/ANSI 58 (équipements d'osmose inverse au robinet) en suivant les recommandations du fabricant pour l'installation, l'entretien de l'équipement et le remplacement des éléments filtrants.</li> </ul>

*ANNEXE IV*

*RECHERCHE D'UNE ENTRÉE DE*  
*SERVICE EN PLOMB D'UNE*  
*RÉSIDENCE*



### DÉMARCHE POUR VÉRIFIER LA PRÉSENCE D’UNE ENTRÉE DE SERVICE EN PLOMB DANS UNE RÉSIDENCE <sup>4</sup>



<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, ministère de l’Environnement et lutte contre les changements climatiques. *Partie 3.1 – Repérer les entrées de service en plomb*. [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/3-1-reperer-entrees-plomb.pdf> (Page consultée le 20 novembre 2023).